

Code de conduite des Partenaires et Agrégateurs

Offres et programmes en efficacité énergétique
destinés à la clientèle d'affaires



Table des matières

Introduction	3
L'éthique au cœur de la relation d'affaires	4
Règles de conduite	5
<i>Agir avec intégrité</i>	5
<i>Agir avec loyauté et appliquer des pratiques commerciales responsables</i>	5
<i>Respecter les personnes et le milieu</i>	6
<i>Gérer l'information de manière responsable</i>	6
<i>Traiter les Participants, la clientèle et le personnel d'Hydro-Québec avec respect</i>	6
Conclusion	7

Introduction

Dans le cadre des offres et des programmes en efficacité énergétique destinés à la clientèle d'affaires d'Hydro-Québec (les « **Programmes** »), le présent *Code de conduite des Partenaires et Agrégateurs* (le « **Code** ») énonce les attentes d'Hydro-Québec à l'égard des Partenaires et des Agrégateurs.

Le Code s'ajoute aux guides de participation des Programmes ainsi qu'à tout autre document ou entente qui s'y rattache. Il a pour objectif d'encadrer les interactions et les comportements professionnels entre les Partenaires, les Agrégateurs et Hydro-Québec, ainsi que l'ensemble des échanges des Partenaires et Agrégateurs avec la clientèle, le personnel et les parties prenantes, dans un esprit de respect et d'intégrité. Il ne couvre toutefois pas toutes les situations auxquelles Hydro-Québec pourrait être confrontée en raison des interactions ou des comportements des Partenaires et des Agrégateurs. À cet effet, Hydro-Québec compte sur la collaboration des Partenaires et Agrégateurs pour respecter les dispositions et l'esprit du Code, les modalités des Programmes, les activités connexes ainsi que les usages applicables.

Advenant qu'Hydro-Québec constate l'exercice d'activités ou l'apparence d'activités dérogatoires, frauduleuses ou criminelles de la part d'un Partenaire ou d'un Agrégateur, elle pourra signaler ces faits aux autorités compétentes afin que des procédures ou accusations puissent être engagées, et au besoin, prendre toute mesure qu'elle juge appropriée pour protéger ses intérêts ainsi que ceux du public, et assurer le respect des lois et règlements applicables.

Hydro-Québec se réserve le droit de modifier, à sa seule discrétion, le présent Code ou d'y inclure des règles de conduite supplémentaires.

L'éthique au cœur de la relation d'affaires

L'éthique est la pierre angulaire de ce Code. Elle définit ce qui est à la base de la conduite des entreprises et des personnes qui les composent. Ainsi, les Partenaires et Agrégateurs doivent agir avec intégrité, honnêteté et professionnalisme de même qu'adhérer aux principes d'éthique les plus élevés dans le respect des droits des personnes et de l'environnement, afin de préserver la réputation d'Hydro-Québec, ainsi que la confiance du public.

Règles de conduite

I Agir avec intégrité

- **Conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts** : Les Partenaires et Agrégateurs doivent faire preuve de prudence et de diligence afin de prévenir et de déclarer sans délai tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts.
- **Collusion, corruption et autres pratiques frauduleuses** : Toute forme ou tentative de corruption, d'extorsion, de trucage de demandes d'Appui financier, de trafic d'influence, d'obtention ou de partage malveillant ou non autorisé d'informations privilégiées, de malversation, de falsification et d'autres pratiques frauduleuses sont formellement interdites.
- **Obstruction** : Tout acte, toute réticence ou omission visant à empêcher Hydro-Québec de vérifier un manquement, le non-respect des exigences ou d'analyser des allégations de violation du Code est formellement interdit. Les Partenaires et Agrégateurs doivent s'abstenir de toute entrave à l'exercice d'une vérification ou d'un audit mené par Hydro-Québec et sont tenus de collaborer pleinement à cet exercice.
- **Cadeaux, dons et invitations** : Les Partenaires et Agrégateurs ne doivent pas placer le personnel d'Hydro-Québec dans une situation pouvant compromettre son intégrité ou son comportement éthique ou pouvant être perçue comme telle en offrant quelque bien, repas, faveur, service, avantage, paiement en espèces, invitation ou cadeau.
- **Participation aux activités d'une organisation criminelle** : Toute association ou participation, directe ou indirecte, à des activités d'une organisation criminelle, y compris sans s'y limiter, le trafic de drogues et d'autres substances illégales ainsi que le recyclage des produits de la criminalité, est strictement interdite.

I Agir avec loyauté et appliquer des pratiques commerciales responsables

- **Loyauté** : Les Partenaires et Agrégateurs doivent adopter en tout temps un comportement professionnel qui soutient l'intégrité et la réputation d'Hydro-Québec.
- **Déclaration fausse ou trompeuse** : Les Partenaires et Agrégateurs doivent fournir des informations exactes, complètes et véridiques en tout temps, et favoriser la transparence dans leurs échanges.
- **Relations professionnelles** : Les Partenaires et Agrégateurs doivent agir avec honnêteté, professionnalisme et équité dans leurs interactions avec Hydro-Québec, les Participants et les Clients.
- **Exemplarité en efficacité énergétique** : Les Partenaires et Agrégateurs doivent promouvoir et appliquer les meilleures pratiques afin d'optimiser la performance énergétique et de favoriser l'adoption de solutions durables.

I Respecter les personnes et le milieu

- **Droits et libertés de la personne** : Les Partenaires et Agrégateurs s'engagent à :
 - traiter leur personnel de façon juste et équitable, sans distinction de sexe, de race, de couleur, d'origine, d'opinions politiques ou autres, d'orientation sexuelle, de religion ou de tout autre motif de discrimination généralement reconnu;
 - respecter la législation applicable en matière de droits de la personne, dont la *Charte des droits et libertés de la personne*.
- **Relations de travail** : Les Partenaires et Agrégateurs s'engagent à respecter les droits des travailleuses et travailleurs et la législation en matière d'emploi. À cet égard, Hydro-Québec s'attend à ce qu'ils s'appliquent à :
 - respecter les normes applicables en ce qui concerne le salaire minimum et rémunérer les travailleuses et travailleurs de façon à ce qu'ils puissent subvenir à leurs besoins de base;
 - respecter la liberté d'association et le droit des travailleuses et travailleurs à une représentation collective et à la négociation;
 - créer un environnement de travail exempt de toute forme de harcèlement, d'intimidation, de violence ou d'abus.
- **Santé et sécurité du travail** : Les Partenaires et Agrégateurs s'engagent à appliquer des normes de santé et sécurité du travail qui respectent les lois et les règlements afin d'assurer des conditions de travail salubres et sécuritaires à tous les membres de leur personnel.
- **Alcool et drogues en milieu de travail** : Les Partenaires et Agrégateurs s'engagent à promouvoir un environnement de travail exempt d'alcool et de drogue.
- **Environnement et développement durable** : Les Partenaires et Agrégateurs doivent respecter la législation en vigueur en matière d'environnement et s'efforcer de réduire les impacts de leurs activités sur l'environnement. Ils doivent adopter des mesures pour prévenir la pollution et préserver les ressources naturelles requises pour leurs activités, tout en les utilisant de manière efficace.

I Gérer l'information de manière responsable

- **Confidentialité des renseignements** : Les Partenaires et Agrégateurs s'engagent à assurer la confidentialité des renseignements auxquels ils ont accès. Ces renseignements comprennent notamment les renseignements personnels, financiers, commerciaux, industriels, scientifiques et techniques appartenant aux Participants ou aux Clients.
- **Communications externes** : Les Partenaires et Agrégateurs ne doivent pas utiliser le logo d'Hydro-Québec, s'identifier comme partenaires d'Hydro-Québec ni offrir des services au nom d'Hydro-Québec. Ils ne doivent en aucun cas laisser entendre qu'ils sont accrédités ou mandatés par Hydro-Québec pour réaliser leurs activités.

I Traiter les Participants, les Clients et le personnel d'Hydro-Québec avec respect

- **Respect des personnes** : Les Partenaires et Agrégateurs s'engagent à traiter les Participants, les Clients et le personnel d'Hydro-Québec avec respect, courtoisie et professionnalisme en toutes circonstances.

Conclusion

Le respect du présent Code de conduite est essentiel pour maintenir une relation d'affaires fondée sur la confiance, l'intégrité et la transparence. En adhérant à ces principes, les Partenaires et Agrégateurs contribuent à la réussite des Programmes destinés à la clientèle d'affaires d'Hydro-Québec et à la satisfaction de celle-ci. Hydro-Québec compte sur la collaboration de chacun pour appliquer ces règles avec rigueur afin d'assurer le respect des modalités des programmes, préserver sa réputation et garantir le respect des lois et des valeurs qui sous-tendent les engagements du présent Code de conduite.

© Hydro-Québec

Ce document peut être téléchargé à partir du site Internet d'Hydro-Québec. Toute autre reproduction de ce document, en tout ou en partie, par quelque procédé ou sur quelque support que ce soit, est interdite sans l'autorisation préalable écrite d'Hydro-Québec

